

OBJET:

**autorisation de signature
d’une convention entre la
commune et le CCAS**

Confirme le caractère exécutoire pour
avoir été transmis en
Préfecture le 20/12/22 et
lié (ou notifié) le 20/12/22



La présente délibération peut faire
l’objet d’un recours auprès du
Tribunal Administratif dans un délai
de deux mois à partir de sa publication
(notification).

**Pour le Maire empêché,
L’Adjoint délégué**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L’an deux mil vingt deux, le Treize Décembre à 18 heures 00, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis Salle Polyvalente sur la convocation qui leur avait été adressée par le Maire, conformément à l’article 48 de la loi du 5 avril 1884.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

PRESIDENCE de : Madame Sylvia DUHAMEL, Maire

Étaient présents : Mme DUHAMEL Sylvia, M. LEMAIRE Pascal, M. BROGNIET Patrick, Mme CARRE Danyla, M. LEGRAND Francis, M. DECROIX Patrick, Mme GILBERT Stéphanie, M. DRUESNE Patrick, Mme DUPUIS Michèle, Mme GILSON Emmanuelle, M. WALCZAK Sylvain, Mme MENDOLA Nunziata, M. AULOTTE Jean-Luc, Mme LEROUX Christiane, Mme PAGLIA Sylvia, M. GUIDEZ-EL HILAL Slimane, Mme LEROY Véronique, M. RICHEZ Régis, M. DELCOURT Benjamin, Mme CANIAU Nathalie, M. MOULIN Jérôme, M. GOSTIAUX Philippe, M. LECLERCQ Jacques, M. MUSY Frédéric

Conseillers ayant donné procuration :

Mme LUDOVISI Brigitte procuration M. DRUESNE Patrick
M. BIGAILLON Laurent procuration M. BROGNIET Patrick
Mme DELGARDE Marie-Tiphaine procuration M. LEMAIRE Pascal
M. LEMAY Frédéric procuration M. LEROUX Christiane
Mme. BELABDLI Angélique procuration Mme MENDOLA Nunziata
Mme VANDEPUTTE Valérie procuration M. DECROIX Patrick
M. MORTREUX Albert procuration Mme DUHAMEL Sylvia
Absents excusés : M. BECOURT Julien – Mme DYTRYCH Anne

Vu les délibérations n° 28 et n° 77 de 2020, autorisant Madame le Maire à signer la convention cadre entre la Ville et le CCAS de Bruay-sur-l’Escaut,

Vu la convention cadre entre la commune et le CCAS de la ville de Bruay-sur-l’Escaut de 2020,

Considérant la nécessité de remplacer la convention signée en 2020 afin de prendre en compte la situation actuelle et d’y instaurer une valorisation des prestations fournies, conformément à la réglementation.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d’autoriser Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal adoptent la délibération décrite comme ci-dessus à l’**UNANIMITE**.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire,



S. DUHAMEL.